



Conditions générales de ventes

Article 1 - Généralités

Les présentes conditions sont conclues entre, d'une part, la société EDUCATION A LA ROUTE, ayant pour nom commercial IFSR (n° SIRET 530 891 720 00019) et dont le siège est établi au 6 place Maurice Gillet, 29200 Brest, ci-après demandée "le prestataire" et, d'autre part, les personnes physiques ou morales souhaitant bénéficier d'une prestation de service, ci-après dénommées: "le stagiaire".

Les parties conviennent que leurs relations seront régies exclusivement par le présent contrat, à l'exclusion de toute condition préalablement mentionnée dans les documents relatifs à la négociation (devis, projet, facture). Les présentes conditions générales écartent les conditions générales et spécifiques d'achat des clients, et ne peuvent être modifiées ou complétées que par un avenant accepté par IFSR.

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente se trouvait nulle ou annulée, les autres clauses ne seraient pas pour autant annulées.

Le fait que le prestataire ne fasse pas application à un moment donné d'un quelconque article des présentes conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement des dites conditions générales de vente.

Article 2 - Prestations

Les prestations de services concernées par ces conditions générales de vente sont les suivantes :

- Formation au métier d'enseignant de la conduite (ECSR);
- Apprentissage au permis de conduire B, AAC ,CS et BEA;
- Stage de responsable d'unité d'enseignement de la conduite et la sécurité routière ;
- Réactualisation des connaissances ;
- Sensibilisation aux risques routiers en entreprise ;
- Stages de sensibilisation à la sécurité routière.
- Stage de formateur d'enseignant de la conduite (BAFM).

Article 3 - Livraisons et délais

Le prestataire s'engage à respecter les dates de formation indiqué sur le devis ou sur le contrat de prestation. Cependant, le prestataire est dépendant de la collaboration active du stagiaire. Le prestataire ne pourra être tenu, pour responsable d'aucun retard en cas de manquement par le stagiaire à ses obligations prévues à l'article suivant des présentes CGV . Néanmoins, le prestataire se réserve le droit de modifier les dates de formation en cas de force majeure.

Article 4 - Collaboration et obligation du stagiaire

Le stagiaire s'engage à collaborer activement avec le vendeur. Le stagiaire s'engage en particulier à fournir au prestataire, dans les délais requis, tous les documents, renseignements, informations détenus par lui et nécessaires à la réalisation des prestations de service objet des présentes.

Le prestataire garantit au stagiaire de posséder toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation du centre de formation de la société EDUCATION A LA ROUTE.

Article 5 - Exonération de responsabilité

De par la convention entre les parties, le prestataire est soumis, au titre des présentes, à une obligation de moyens pédagogiques , techniques et encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Article 6 - Devis et commande

Le devis adressé au stagiaire par le prestataire précise :

- la nature de la prestations ;
- le prix de la prestation TTC pour l'apprentissage à la conduite et HT pour la formation continue (article 261 du CGI, la TVA n'est pas applicable au prix proposé et facturé) ;
- les modalités de paiement ;
- la durée de validité du devis ;
- l'adhésion pleine et entière du stagiaire aux CGV ;

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le stagiaire devra retourner le devis au prestataire avec la mention « bon pour accord » et sa signature par courrier postal ou électronique.

La commande ne sera validée qu'après renvoi du devis accepté et signé, A défaut de réception du devis et de l'acompte éventuel, ou bien à la date d'expiration du devis, la proposition du devis est considéré comme annulée.

Article 7 - Prix

Les prix des prestations sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le stagiaire, Ils sont exprimés en Euros.

Article 8 - Modalité de paiement

Sauf disposition spécifique, les factures sont payables à réception de facture ; Le paiement s'effectue par chèque, carte bancaire, espèces ou virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Le règlement de la formation à la conduite se fait en 4 fois pour la formule 20 heures (sauf permis à 1€/jour)

A l'issue de cette formule, il est édité une facture toutes les 4 heures de conduite que le stagiaire s'engage à régler sans délai.

Pour l'apprentissage de la conduite, le solde doit être réglé 48 heures ouvrables avant le passage de l'examen. En cas de manquement, le client ne sera pas présenté à l'examen pratique

Article 9 - Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- une lettre de mise en demeure facturée 25 € au client ;
- l'exigibilité immédiate de toute somme restant due ;
- le calcul et le paiement d'une pénalité au taux d'intérêt légal de 0,89 % majoré de 10 points, Cette pénalité est calculée sur le montant HT de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le taux applicable est calculé prorata-tempo-ris ;
- le droit pour le prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande.

Article 10 - Durée et résiliation

La durée des prestations est définie dans le devis et le contrat.

Chaque partie se réserve la possibilité de résilier à tout moment le contrat en cas de non-respect par l'autre partie de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Le contrat prendra fin, à cet effet, dix (10) jours ouvrés après l'envoi par la partie requérante d'une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant le motif de la résiliation, sous réserve que l'autre partie n'ait pas, dans la période de dix (10) jours, remédié à la situation. En cas d'incapacité ou d'impossibilité d'y remédier dans le délai susmentionné, la partie requérante sera habilitée à résilier le contrat immédiatement et à établir la facturation au prorata tempo-ris des heures effectivement réalisées.

En cas de résiliation moins de 10 jours avant la date de début de prestation, le vendeur se réserve le droit de conserver l'acompte éventuellement versé.

Le contrat de formation est souscrit pour une période de six mois, celui-ci étant tacitement renouvelé par période identique. Les hausses de tarifs seront effectives à chaque fin de période.

En cas de résiliation du contrat pour les permis financés par le dispositif du permis à 1€/jour, et conformément à l'arrêté du 29 septembre 2005, le prestataire s'engage à restituer au client les sommes qui n'ont pas été consommées, imputées des frais de dédit de 10 %.

Article 11 - Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, une cause de force majeure. A ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil. Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance de cette cause, la partie défaillante s'engage à la notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve.

Dans le cas où l'accord est résilié par le stagiaire pour cause de force majeure, le stagiaire doit verser au vendeur tous montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 12 - Obligations de confidentialité

Le prestataire s'engage à :

- respecter la plus stricte confidentialité concernant les informations fournies par le stagiaire, et désignées comme telles ;
- signer un accord de confidentialité si le stagiaire le souhaite.

Article 13 - Responsabilité

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyens et non de résultat.

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Chacune de parties est responsable envers l'autre de tout manquement aux obligations mises à sa charge.

La SARL EDUCATION A LA ROUTE, ayant pour nom commercial IFSR (Institut de Formation à la Sécurité Routière) déclare être titulaire d'une responsabilité civile professionnelle pour ses locaux et une assurance couvrant sans limite les dégâts causés aux tiers, pour ses véhicules ainsi qu'une garantie financière couvrant 30 % du CA HT.

Article 14 - Litiges

Les présentes CGV et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français. A défaut de résolution amiable, tout différent persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence des tribunaux de Brest.

L'Organisme financeur

Précédé de la mention « lu et approuvé »

Le stagiaire ou l'élève

Précédé de la mention « lu et approuvé »